



Pension Alimentaire verser à une majeure

Par **Sophie**, le **12/06/2013** à **10:32**

Bonjour,rnrnVoilà, j'ai ma fille qui va prendre ses 18 ans en mai 2014.rnrnMon ex-mari qui ne la prend plus en wk et vacances du fait que ma fille ne souhaite plus y aller, souhaite verser directement la PA à ma fille sur son compte bancaire.rnrnIl a bien tourné la tête et lui a conseiller de la garder entièrement puisque cela est pour elle. Chose qu'elle va faire, sachant que je lui paye tout même ses sorties & que sur le jugement c'est bien stipulé à moi.rnrnComme tj je l'ai appris après....et je n'ai pas mon mot à dire.rnrnEt il me demande tous les justificatifs pour justifier le montant de la PA. Le certificat scolaire ne lui suffit pas.rnrnVoici mes questions :rn- Peut-il lui verser directement même si je suis contre et sans passer devant le JUGE ? (d'après lui oui !)
rn- Ma fille a-t-elle le droit de garder la PA entière pour elle ? (lui oui !)
rn- En mai, il me versera la PA au prorata car elle est née le 15 ? En a-t-il le droit ? (lui oui !)
rn- Comme il va le faire (versement de PA à ma fille), que puisse je faire ? Puisse je considérer qu'il n'y a pas de versement de PA ? Quel sont les démarches que je pourrais entreprendre et à partir de quand ? (1 ou 2 Pa non verser directement à moi)
rn- En justificatif, le certificat de scolarité ne suffit pas ? Je dois lui fournir tout (factures, loyers, tickets caisse etc.....) Cela est impossible surtout pour l'électricité, eau, loyer etc....rnrnJe sais que je m'y prend à l'avance, mais lui il n'arrête pas de m'en parler.rnEn me disant que je n'aurais plus qu'à pleurer car je n'aurais plus un sous pour moi.rnrnHors je sais bien que la PA est pour ma fille, puisque je ne lui demande aucun centime et lui paye tout (habillement, loisir, permis, etc...).rnLa PA ne suffit même pas à recouvrir la moitié de ses dépenses et pourtant on ne part pas en vacances, etc....rnrnD'avance, je vous remercie pour vos bons conseils, aides, etc..... car j'en peux plus.rnC'est des harcellements par emails tout les jours.... avec biensûr des insultes.rnrnVoici ce qui est écrit sur mon jugement :rn" Fixe la pension alimentaire mensuelle due par le père pour l'entretien et l'éducation des enfants à la somme de cinq-cents euros (500€), soit deux-cent-cinquante euros (250€) par enfant, ladite contribution étant payable d'avance au plus tard le cinq de chaque mois, y compris pendant les périodes d'exercice du droit de visite et d'hébergement, au domicile du créancier, et jusqu'à ce que l'enfant pour qui

elle est due ait atteint sa majorité, sauf au-delà au créancier des aliments d'apporter la preuve chaque année au mois de novembre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, que l'enfant pour qui la pension resterait due demeure à charge....."rnrnMERCI !!rnrnP.S: il faut savoir aussi, il avait fait la demande de prise en charge de notre ainée, l'a installée alors qu'elle n'avait que 15 ans dans un studio à peine 1 an après le changement de garde, dans une autre ville sans mon autorisation et s'en m'en parler auparavant.rnQu'elle devait se prendre en charge financièrement. (était apprentie). Toutes les factures étaient à son nom mais c'est elle qui payait tout.rnA ce jour, elle vit avec son compagnon, et je les aide financièrement et alimentaire car ils n'y arrivent pas. Lui.... rien !!!rnet il a même eu le culot de la déclarer encore une année sur ses impôts. Ayant déjà 2 enfants cela lui fait donc 3 enfants à déclarer donc une grande déduction pour les impôts et une aide importante pour la CAF.rnrnCeci pour montrer le personnage.....